

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/004

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Canton de Besançon 1

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
14/01/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix neuf.**

Séance du 20/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 15

Mmes GILLET, DELESSARD, BORRINI, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, LORY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Procurations de vote : 2

Jean-Louis BAULIEU donne pouvoir à Françoise GILLET
Cécile DUBOIS donne pouvoir à Martine DELESSARD.

Absents excusés : 2

Geneviève SIMON BOUVRET, Marine PRALON

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Sébastien COUDRY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES DES
ZAE DE CHATEAUFARINE, AUX ROUTES, LA PLANCHE, AU BOIS SUD ET
NORD**

Rapporteur : Thomas HOUSSIN

Les ZAE AU BOIS NORD ET SUD, AUX ROUTES, LA PLANCHE et CHATEAUFARINE ont été transférées à la CAGB le 1er janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies des ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de FRANOIS, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019, puis une seconde entre 2020 et 2024 ont donné satisfaction. GBM et la Commune souhaitent donc la renouveler.

I. Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

II. Prestations d'entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La viabilité hivernale.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 929,71 € pour les ZAE AU BOIS NORD ET SUD, AUX ROUTES, LA PLANCHE et CHATEAUFARINE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'entretien des voiries des ZAE AU BOIS NORD ET SUD, AUX ROUTES, LA PLANCHE et CHATEAUFARINE, et à autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les termes de la convention entre la commune de Franois et le Grand Besançon Métropole concernant l'entretien des voiries des ZAE au Bois nord et sud, Aux routes, La Planche et Chateaufarine,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.*

Fait et délibéré, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

